



Service de l'urbanisme et des constructions

Rue de Lausanne 23, 1028 Préverenges

☎ 021/811.50.65 ✉ urbanisme@preverenges.ch

www.preverenges.ch

DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDE DE RECLAME

Un formulaire par procédé de réclame demandé

Lien de pose du procédé de réclame :

Adresse : _____

Pose (cochez ce qui convient) :

Sur le fond

Sur le bâtiment

Genre de procédé de réclame (cochez ce qui convient) :

Lumineux*

En potence

Non lumineux

Drapeau / banderole

Eclairé (spot)*

Autocollants

En façade

Panneaux de chantier

Autre (joindre une description précise)

* L'installation doit être certifiée conforme par un électricien reconnu

Données techniques :

Selon l'article 33 du Règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame, **un émolument unique de Fr. 50.- par m² de surface, mais au minimum de Fr. 100.- et au maximum de Fr. 800.- pour les procédés permanents sera perçu.**

Texte ou logo : _____
(Fournir dessin ou photomontage)

Couleurs : _____

Dimension du procédé de réclame : _____
(Hauteur / Largeur)

Emplacement : **Joindre un plan de situation (cadastre)**

Matériau : _____

Requérant :

Nom, prénom/raison sociale : _____

Adresse : _____

Date : _____ Signature : _____

Propriétaire / Gérance de l'immeuble :

Nom, prénom/raison sociale : _____

Adresse : _____

Date : _____ Signature : _____

Entreprise mandatés pour la pose :

Nom, prénom/raison sociale : _____

Adresse : _____

Date : _____ Signature : _____

Destinataire de la facture :

Nom, prénom/raison sociale : _____

Adresse : _____

Date : _____ Signature : _____

Bases légales :

- Loi cantonale du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et son règlement d'application du 31 janvier 1990.

Le règlement cantonal d'application prévoit notamment :

Art. 30 – La demande d'autorisation est accompagnée :

- a) d'un dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant pour chaque façade les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame, ramenée à celle d'un polygone circonscrit de forme simple, qui sera tracé sur le dessin, avec le détail du calcul de la surface du procédé, exprimée en mètre carré ou en fractions de mètre carré.
- b) d'un plan ou d'une photographie (format 9 x 13 cm au minimum) présentant tout ou partie de l'immeuble ou de l'ouvrage sur lequel le procédé de réclame figure en surcharge.

Art. 31 – Le projet doit être signé par le requérant et son mandataire et contresigné par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant.